



**MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD**

## **VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2026**

La municipalité vous avise qu'il y aura **vidange des fosses septiques** dans les secteurs suivants :

**Route 285, chemin du Lac d'Apic, 5<sup>e</sup> Rang Est et Ouest, Route Harrower, Chemin Lessard Est et Ouest, Route Thibault, 8<sup>e</sup> Rang Est et Ouest, Lac Isidore, Lac Vaseux, Lac bringé, 7<sup>e</sup> Rang, Route Pierre-Noël.**

L'entrepreneur CAMPOR INC., sera dans le secteur, en vertu du Règlement # 391-2014 régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés.

### **ENTRE LE 29 JUILLET ET LE 18 AOUT 2026**

Vous devez prendre les mesures nécessaires suivantes afin de permettre la vidange :

- **Localiser** l'ouverture de la fosse au plus tard la veille de la vidange
- **Dégager les couvercles** de toute obstruction, il doit pouvoir être enlevé sans difficulté.
- **Permettre l'accès** à l'emplacement de la fosse au véhicule servant à la vidange de telle sorte que le camion puisse être à moins de 30 mètres de l'ouverture de la fosse.
- **Votre présence** lors du passage de l'entrepreneur n'est pas requise si l'accès est clairement identifiable.
- **Laisser les boulons sur les couvercles des fosses septiques.** Les employés responsables de la vidange sont mandatés pour les remettre en place après leur passage, ce qui permet de sécuriser les installations et d'éviter que les couvercles ne s'ouvrent accidentellement d'ici votre retour.

Prendre note que si l'occupant **a omis de préparer son terrain, la vidange ne sera pas faite.**

**Merci de votre collaboration !**